

Direction des Ressources Humaines
Service Formation
JPB/CT/SM/BC

N°73/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'organisme Promotrans d'une convention simplifiée relative à la formation FIMO pour un agent du Service Voirie de la collectivité.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Ville souhaite accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, en leur proposant des formations adaptées à leurs besoins,

Considérant le besoin de la collectivité de former un agent du Service Voirie sur le thème « Formation initiale minimale obligatoire transport routier de marchandises ».

DECIDE

- **De signer** avec l'organisme Promotrans, sis 1 avenue du XXIème Siècle - 95500 Gonesse, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 2 472 € TTC,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 1^{er} mars 2023

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

**Pour le Maire et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'organisme Promotrans d'une convention simplifiée

Objet de l'acte : relative à la formation FIMO pour un agent du Service Voirie de la collectivité.

.....
Date de décision: 01/03/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION73

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230301-2023DECISION73-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 73.pdf (99_AI-095-219502770-20230301-2023DECISION73-AI-1-1_1.pdf)